

(1)

(N° 137)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1866.

69-63

Crédits pour les travaux d'assainissement de la Senne et pour l'érection d'une salle d'exposition des beaux-arts.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les considérations développées à l'appui du projet de loi du 28 mars 1865, vous ont permis d'apprécier, avec connaissance de cause, les diverses questions relatives au régime des eaux de la Senne et à l'insalubrité croissante de ses rives, notamment dans la traversée et en aval de Bruxelles.

Les inondations périodiques de cette rivière ont depuis longtemps préoccupé le Gouvernement et les autorités compétentes. A la suite des ravages occasionnés par la grande inondation de 1850, des études ont été faites et les mesures les plus urgentes ont été prises par l'État, de concert avec la province de Brabant et la ville de Bruxelles, pour augmenter le volume d'eau que le bras extérieur de la ville, ou la Sennette, pouvait débiter pendant les grandes crues.

L'accroissement de la population et des établissements industriels ont augmenté les causes d'insalubrité, au point de porter atteinte à la santé publique; un remède est reconnu indispensable à Bruxelles, comme il l'a été à Londres et à Paris.

Il est inutile d'insister sur ce point. Les autorités les plus compétentes se sont prononcées, avec énergie, sur l'urgente nécessité de prendre des mesures radicales, afin d'éteindre tout foyer d'infection. Outre l'insalubrité locale déjà fort considérable que cause l'émanation constante des gaz méphitiques, l'hygiène prévoit et craint, dans certaines circonstances, les progrès redoutables de la contagion. La province et le pays entier pourraient, à un moment donné, éprouver les désastreuses conséquences de l'état de choses actuel. L'intérêt général exige une solution.

De notre temps, on envisage de haut les questions de salubrité publique, et l'on a vu récemment les principaux États européens constituer une commission

internationale d'hygiène, pour aller étudier, jusqu'en Orient même, les moyens de prévenir ou d'étouffer, dès leur apparition, ces épidémies fatales qui déciment les populations.

Inspiré par ces graves motifs, le Gouvernement vous a demandé, Messieurs, d'insérer dans la loi du 28 mai 1863, une allocation provisoire de trois millions de francs, afin de bien marquer votre résolution de contribuer, dans une large proportion, à l'exécution des travaux qui seraient reconnus indispensables pour assainir la rivière.

Mais il fallait trouver une combinaison pratique propre à atteindre ce but. Cette combinaison est arrêtée aujourd'hui, grâce aux études laborieuses de la commission des ingénieurs en chef, instituée en 1864 par le Département des Travaux Publics, et aux efforts persévérants des magistrats de la capitale.

Dans un rapport, en date du 30 mars 1863, cette commission s'est prononcée, à l'unanimité de ses cinq membres, en faveur de l'établissement d'une canalisation souterraine spéciale, destinée à recevoir le produit des égouts, ainsi que les résidus des établissements industriels qui, se déversant aujourd'hui librement dans les divers bras de la rivière, infectent non-seulement ses eaux, mais encore celles du canal de Willebroeck, par une conséquence nécessaire du mode d'alimentation de celui-ci. Cette canalisation, prenant son origine en amont de l'agglomération bruxelloise, à l'endroit où la corruption des eaux commence à se manifester, devait être prolongée jusqu'au village d'Eppeghem, en aval de Vilvorde ; à partir de ce point, les matières recueillies par les canaux collecteurs devaient rentrer dans le lit de la rivière, et l'on avait prévu certains travaux ayant pour but d'assurer à ces matières un écoulement rapide et régulier jusqu'à la Dyle.

La commission avait adopté le type des égouts collecteurs à cunette, qui est en usage à Paris et qui comporte l'application d'un système de curage régulier, facile et économique.

Les collecteurs devaient être pourvus de déversoirs munis de portes, afin de pouvoir rejeter dans la rivière l'excédant des eaux amenées dans les collecteurs par les grandes pluies.

Les conditions du projet étaient telles qu'elles rendaient éventuellement possible l'emploi des matières d'égout pour l'irrigation des prairies, à l'instar de ce qui se pratique depuis nombre d'années dans certaines parties de l'Angleterre et de l'Écosse.

En même temps, la commission proposait un ensemble de mesures qui, combinées avec celles auxquelles il a été fait allusion plus haut, devaient avoir pour résultat de procurer aux eaux de la rivière des moyens d'écoulement suffisants dans les plus grandes crues.

Ces mesures comprenaient :

1° Des travaux de rectification, d'élargissement et d'approfondissement à exécuter sur tout le parcours de la rivière, depuis l'amont de Bruxelles jusqu'à la Dyle ;

2° La reconstruction totale ou partielle d'un certain nombre d'ouvrages d'art ;

3° L'acquisition de plusieurs moulins qui faisaient obstacle à l'établissement du nouveau régime.

L'ensemble des propositions de la commission conduisait à une dépense évaluée à 17 millions, non compris le coût des emprises à faire sur le territoire de Bruxelles.

Cette évaluation avait été faite dans l'hypothèse que la Senne serait maintenue à ciel ouvert dans la traverse de la ville, et bordée de deux murs de quai.

Mais il n'entraît nullement dans la pensée de la commission de présenter cette disposition comme partie essentielle de son projet.

Elle avait reconnu, en effet, que l'on pourrait, sans compromettre le résultat principal qu'il fallait atteindre, recouvrir la rivière, soit au moyen d'une voûte en maçonnerie, soit au moyen d'un tablier métallique, moyennant certaines conditions qu'elle avait indiquées. Dès lors le choix à faire entre les diverses dispositions dont on vient de parler n'offrait plus qu'une importance secondaire, au point de vue où l'on s'était placé.

Le rapport de la commission des ingénieurs en chef devint immédiatement l'objet des études les plus sérieuses de la part du collège des bourgmestre et échevins de la capitale. Ce collège ne tarda pas à apprécier combien le voûtement de la rivière pouvait faciliter la réalisation de l'œuvre projetée.

Il évaluait en effet que, dans l'hypothèse du maintien de la Senne à ciel ouvert, l'expropriation des emprises nécessaires et la vente des excédants laisseraient subsister un déficit considérable. Il se disait, d'un autre côté, que, par la construction d'un large boulevard au-dessus de la Senne rectifiée, par l'érection, de distance en distance, de monuments grandioses et utiles, par la création de voies secondaires, on arriverait à maintenir et à raviver même, dans le vieux Bruxelles, une grande activité commerciale et industrielle, à fournir des éléments féconds à la spéculation privée, et à donner ainsi à la zone des excédants une plus value considérable.

Mû par ces considérations, le collège, tout en se ralliant aux données fondamentales exposées dans le rapport de la commission, crut devoir adopter en principe le voûtement de la rivière dans tout le parcours du territoire de Bruxelles.

C'est à la suite de cette décision qu'intervint une convention conclue, le 23 septembre 1865, entre le bourgmestre de la capitale, d'une part, et les sieurs Doullon et Swann, représentants d'une société de capitalistes anglais, d'autre part.

Cette convention, qui a été sanctionnée par le conseil communal, dans sa séance du 28 octobre 1865, était relative aux travaux suivants :

1° La rectification de la Senne et la construction de canaux collecteurs sur le territoire de Bruxelles;

2° L'ouverture d'un large boulevard au-dessus du nouveau lit de la rivière, entre les boulevards du Midi et d'Anvers, ainsi que d'un boulevard annexe se dirigeant du temple des Augustins vers la station du Nord.

3° La construction d'une fontaine commémorative, d'une bourse et de halles centrales.

Avant de soumettre la convention dont il s'agit à la ratification du conseil

communal, le bourgmestre de Bruxelles crut devoir provoquer, de la part de la commission des ingénieurs en chef, un nouvel examen circonstancié de la question du voûtement, et la commission fit connaître, dans un rapport en date du 9 février dernier, les conditions techniques qui lui paraissaient devoir être observées dans l'exécution de ce travail, sous le double rapport de l'écoulement des eaux et de la stabilité des constructions.

Ainsi qu'on vient de le voir, le contrat conclu entre l'administration communale de Bruxelles et les sieurs Doulton et Swann, ne s'appliquait qu'aux travaux à exécuter sur le territoire de la capitale. Mais il fallait s'occuper aussi des travaux qui étaient nécessaires au dehors de ce territoire.

Des négociations furent entamées en vue de faire comprendre, dans une même entreprise, ces derniers travaux et ceux qui faisaient l'objet de la convention du 23 septembre 1863. Ces négociations aboutirent à une nouvelle convention qui a été conclue entre le bourgmestre de Bruxelles et les sieurs Doulton et Swann, le 9 mars dernier, et ratifiée par le conseil communal dans la séance du 28 du même mois.

Cette convention a été faite dans l'hypothèse de l'application d'un mode de décantation et d'épuration des eaux d'égout qui paraît avoir donné de très-bons résultats à Blind-Cornet (Croydon), en Angleterre.

D'un autre côté, la commission des ingénieurs en chef avait été priée de rechercher les moyens de réduire l'importance des travaux extérieurs autant que cela pouvait être compatible avec le but principal à atteindre.

La commission reprit donc l'étude des travaux extérieurs pour se conformer au nouveau programme qui lui était tracé.

La canalisation souterraine, au lieu de se prolonger jusqu'au village d'Eppeghem, fut arrêtée au moulin Saint-Michel, entre Bruxelles et Vilvorde, à l'endroit qui devait servir d'emplacement pour l'établissement d'une usine de décantation d'après le système indiqué plus haut.

Une modification introduite dans le projet des canaux collecteurs permit de réduire le cube des maçonneries et de réaliser ainsi une économie sur cet élément important de la dépense.

Les travaux projetés en vue de l'écoulement des eaux furent arrêtés immédiatement à l'aval de Vilvorde. C'est un point qu'il était indispensable d'atteindre, attendu que l'écoulement des crues rencontre de grands obstacles dans la traverse de Vilvorde.

La commission chercha aussi à restreindre l'importance des travaux de terrassement et des emprises, en utilisant, autant que possible, le lit actuel de la rivière et en ne maintenant que les rectifications jugées réellement indispensables.

Par suite de ces diverses modifications et de quelques autres accessoires, le coût des travaux extérieurs, tant pour ce qui regarde la rectification et l'élargissement de la Senne, que pour la construction des canaux collecteurs, fut réduit à la somme de six millions.

Les propositions de la commission modifiées, ainsi qu'il vient d'être dit, ont servi de base à la convention du 9 mars dernier.

Avant de s'arrêter au projet d'ensemble qui fait l'objet des conventions du

23 septembre 1865 et du 9 mars 1866, l'administration communale de Bruxelles avait dû examiner, d'une manière sérieuse et impartiale, diverses contre-propositions qui ont surgi en très-grand nombre, surtout dans ces derniers temps. Plusieurs de ces propositions reposent sur une idée qui semble avoir occupé particulièrement l'attention publique; il s'agirait de rejeter entièrement la Senne en dehors du territoire de la capitale pour la remplacer à l'intérieur par un collecteur de plus ou moins grande dimension. Le sieur Keller, entre autres, a proposé une solution de ce genre, et il a cherché à la justifier par certaines données météorologiques. La commission des ingénieurs en chef a été consultée sur cet objet, et elle a fait, le 9 février 1866, un rapport substantiel, duquel il résulte que le sieur Keller a été induit en erreur par des renseignements incomplets ou inexacts. En se basant, d'une part, sur le résultat des observations régulières faites à l'observatoire royal, ensuite sur certaines circonstances qui ont été constatées par des agents des ponts et chaussées, lors du grand orage qui a causé la rupture du remblai de la route de Vilvorde à Alost, à Burght, en 1839, et, enfin sur les règles que l'expérience a dictées aux ingénieurs distingués, chargés du service des égouts de Paris, la commission a fait voir que les dimensions proposées par le sieur Keller pour le collecteur à établir dans le lit actuel de la Senne, à l'intérieur de Bruxelles, étaient de beaucoup insuffisantes pour assurer l'écoulement du produit des grandes pluies, et qu'un projet conçu sur ces bases exposerait les rues du bas de la ville à un danger permanent d'inondation.

La commission a donc persisté dans l'avis qu'il y avait lieu de maintenir et d'améliorer le bras intérieur principal de la Senne, et cette opinion a rallié la presque unanimité des membres du conseil communal de Bruxelles.

Si l'on réunit les obligations insérées dans les conventions du 23 septembre 1865 et du 9 mars 1866, on constate que la ville de Bruxelles est engagée envers la Compagnie représentée par les sieurs Douulton et Swaan, jusqu'à concurrence d'une somme approximative de 26 millions de francs en capital et en rente.

Les travaux d'embellissement proprement dits sont compris dans cette dépense pour une somme de 8 millions; les travaux relatifs à l'assainissement et à l'écoulement des eaux coûteront donc 18 millions, dont 12 millions pour les travaux à exécuter sur le territoire de la capitale et 6 millions pour les travaux extérieurs.

L'État ne dépasserait pas la mesure d'une intervention équitable, en s'associant à ces grands travaux de salubrité publique pour une somme de 6 millions de francs, soit le tiers de la dépense.

D'autre part, la ville s'étant réservé, par son contrat, le droit de modifier les plans de chacun des monuments, réclame le concours de l'État, à concurrence de 1 million de francs, sous la condition de préparer, de concert avec le Département de l'Intérieur, des salles appropriées à nos grandes expositions des beaux-arts.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir au Département des Travaux Publics, un nouveau crédit de 3 millions de francs pour l'assainissement de la Senne, et au Département de l'Intérieur, un crédit de 1 million de francs, à titre de subside, pour ériger une salle d'exposition des beaux-arts.

En présence des sacrifices que s'impose la ville de Bruxelles et du concours que lui a donné la province, nous espérons que vous voudrez bien accorder votre sanction au projet de loi que le Roi nous a ordonné de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Travaux Publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALPH. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.**Léopold II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics,
de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à
la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur
suit :

ARTICLE PREMIER.

Le crédit alloué au Gouvernement par le § 9 de l'art. 1^{er} de
la loi du 8 juillet 1865 (part d'intervention de l'État dans les
travaux d'assainissement de la Senne) est augmenté de trois
millions de francs.

ART. 2.

Un crédit d'un million de francs est accordé au Ministre
de l'Intérieur pour l'érection d'une salle d'exposition des
beaux-arts, à Bruxelles.

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordi-
naires.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publica-
tion.

Donné à Bruxelles, le 24 avril 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.